



N° 23-030

**Décision portant délégation pour statuer sur les recours dirigés
contre les renouvellements de mesures individuelles
de contrôle administratif de surveillance (MICAS)**

La présidente du tribunal administratif d'Amiens,

Vu :

- le code de la sécurité intérieure ;
- le code de justice administrative.

DECIDE :

Article unique : Sont désignés pour statuer sur les recours mentionnés au 7^{ème} alinéa de l'article L. 228-2 du code de la sécurité intérieure et au 3^{ème} alinéa de l'article L. 228-5 du même code :

- M. Bertrand BOUTOU, président,
- M. Christophe BINAND, président,
- M. Samuel THERAIN, président,
- Mme Clémence GALLE, présidente,
- M. Arnaud LAPAQUETTE, premier conseiller,
- Mme Alice MINET-LELEU, première conseillère,
- Mme Anne-Laure PIERRE, première conseillère,
- Mme Anne RONDEPIERRE, première conseillère,
- M. Marc MENET, premier conseiller,
- Mme Caroline PELLERIN, première conseillère,
- M. Julien RICHARD, premier conseiller,
- Mme Victoire GUILBAUD, conseillère,
- M. Vivien BEAUJARD, conseiller,
- Mme Djamela LAMLIH, conseillère,
- Mme Léa BAZIN, conseillère.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2023

La présidente,

Florence DEMURGER